Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit :	Bioéthanol UE dénaturation		
Mise à jour :	16.10.2023	Version (Révision) :	2.0.5 (2.0.4)
Date d´édition :	16-10-2023		

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit
Bioéthanol UE dénaturation (140010)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations identifiées pertinentes
Combustible pour cheminées à l'éthanol. Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

Usages déconseillés
Ce produit ne doit pas être utilisé à des fins autres que les applications mentionnées ci-dessus

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur
Sel Chemie BV

Rue : Broekstraat 23

Code postal/Lieu : 7122 MN Aalten

Téléphone : +31 (0)543-471956

Contact pour informations : Email: MSDS@selchemie.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence
Netherlands: +31 (0)88 755 8000 - NVIC (this service is only available to health professionals) - Belgium: +32 (0)70 245 245 - Germany +49 (0)30-19240 Giftnotruf Berlin - France +33 (0) 1 45 42 59 59 Orfila

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Flam. Liq. 2 ; H225 - Liquides inflammables : Catégorie 2 ; Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage
Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/le récipient conformément aux réglementations locales/nationales.

2.3 Autres dangers

Dû à l'écoulement ou à l'agitation, ce matériau risque d'accumuler des charges électrostatiques et de s'enflammer au moment de leur décharge par éclat. Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43 ; N°CE : 200-578-6; N°CAS : 64-17-5

Poids : ≥ 90 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319

PROPANE-2-OL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25 ; N°CE : 200-661-7; N°CAS : 67-63-0

Poids : < 2,5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

BUTANONE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457290-43 ; N°CE : 201-159-0; N°CAS : 78-93-3

Poids : < 2,5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Changer les vêtements souillés ou mouillés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Maux de tête Vertiges Nausée Réactivité réduite Irritation de la peau, des yeux, du nez, de la gorge et des voies respiratoires. dépression du système nerveux central Troubles du rythme cardiaque État semi-conscient Vomissement Pupilles dilatées

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau mousse résistante à l'alcool ABC-poudre BC-poudre Dioxyde de carbone (CO_2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO_2)

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Propagation du gaz notamment au niveau du sol (plus lourd que l'air) et respecter la direction du vent. Eloigner toute source d'ignition. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

Pour les non-secouristes

Equipement de protection

Utiliser un équipement de protection personnel. porter des lunettes de protection à coques. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Procédures d'urgence

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles). Pour minimiser la formation de vapeurs, utiliser de la mousse. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable Kieselguhr Poudre calcaire Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée. Les surface contaminées doivent immédiatement être nettoyées par: Eau

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage



7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles). Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière

Lors de travaux de remplissage, de transvasement ou de dosage ou encore de prélèvement d'échantillons, utiliser dans la mesure du possible: Dispositifs fermés

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Exigences spécifiques ou réglementations de la manipulation

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Protéger des radiations solaires directes. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Matériel adéquat pour récipients/installations: Acier inoxydable Aluminium Fer. Matériel inadéquat pour récipients/installations: Aucune donnée disponible

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (TRGS 510) : 3

Tenir à l'écart de

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.
Comburant Acide fort

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Combustible pour cheminées à l'éthanol.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (A)
Valeur seuil :	2000 ppm / 3800 mg/m³
Remarque :	15 min GKV 2018
Version :	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (A)
Valeur seuil :	1000 ppm / 1900 mg/m³
Remarque :	8h GKV 2018
Version :	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	GW (B)
Valeur seuil :	1907 mg/m³ / 1000 ppm
Version :	11-05-2021
Type de valeur limite (pays d'origine)	STEL (CH)

:

Valeur seuil :	1000 ppm / 1920 mg/m³
Remarque :	15 min SuvaPro Grenzw. am Arb.platz 2018
Version :	

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (CH)

Valeur seuil :	500 ppm / 960 mg/m³
Remarque :	8h SuvaPro Grenzwerte am Arb.platz 2018
Version :	

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (D)

Valeur seuil :	800 ppm / 1520 mg/m³
Remarque :	15min
Version :	

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur seuil :	200 ppm / 380 mg/m³
Limitation de crête :	4(II)
Remarque :	Y 8h
Version :	01-09-2012

Type de valeur limite (pays d'origine) : TGG 8 uren (DK)

Valeur seuil :	1000 ppm / 1900 mg/m³
Remarque :	BEK nr 698 af 28/05/2020
Version :	

Type de valeur limite (pays d'origine) : VLE (F)

Valeur seuil :	1000 ppm / 1900 mg/m³
Remarque :	VL 8h INRS ED 984
Version :	

Type de valeur limite (pays d'origine) : VLEP (F)

Valeur seuil :	5000 ppm / 9500 mg/m³
Remarque :	VL 15min INRS ED 984
Version :	

Type de valeur limite (pays d'origine) : WEL (GB)

Valeur seuil :	1000 ppm / 1920 mg/m³
Remarque :	8h EH40/2005 (Third edition, publ. 2018
Version :	

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (N)

Valeur seuil :	500 ppm / 950 mg/m³
Remarque :	8h FOR-2011-12-06-1358
Version :	

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAC TGG 15 minutes (NL)

Paramètre :	H: Skinabsorption
Valeur seuil :	1 mg/m³
Version :	12-12-2022

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAC TGG 8 hours (NL)

Paramètre :	H: Skinabsorption
Valeur seuil :	260 mg/m³ / 137 ppm
Version :	12-12-2022

Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (S)
Valeur seuil :	1000 ppm / 1900 mg/m³
Remarque :	15 min AFS 2018:1
Version :	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (S)
Valeur seuil :	500 ppm / 1000 mg/m³
Remarque :	8h AFS 2018:1
Version :	

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (A)
Valeur seuil :	800 ppm / 2000 mg/m³
Remarque :	15 min
Version :	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (A)
Valeur seuil :	200 ppm / 500 mg/m³
Remarque :	8h
Version :	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	GW (B)
Valeur seuil :	500 mg/m³ / 200 ppm
Version :	11-05-2021
Type de valeur limite (pays d'origine) :	KW TGG 15 minutes (B)
Valeur seuil :	1000 mg/m³ / 400 ppm
Version :	11-05-2021
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (CH)
Valeur seuil :	400 ppm / 1000 mg/m³
Remarque :	15 min
Version :	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (CH)
Valeur seuil :	200 ppm / 500 mg/m³
Remarque :	8h
Version :	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 900 (D)
Valeur seuil :	200 ppm / 500 mg/m³
Limitation de crête :	2(II)
Remarque :	Y 8h
Version :	02-07-2009
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TGG 8 uren (DK)
Valeur seuil :	200 ppm / 490 mg/m³
Remarque :	8h
Version :	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	VLEP (F)
Valeur seuil :	400 ppm / 980 mg/m³
Remarque :	15min
Version :	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (GB)

Valeur seuil : 500 ppm / 1250 mg/m³
Remarque : 15 min
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (GB)
Valeur seuil : 400 ppm / 999 mg/m³
Remarque : 8h
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (N)
Valeur seuil : 100 ppm / 245 mg/m³
Remarque : 8h
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (S)
Valeur seuil : 250 ppm / 600 mg/m³
Remarque : 15 min
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (S)
Valeur seuil : 150 ppm / 350 mg/m³
Remarque : 8h
Version :

BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (A)
Valeur seuil : 200 ppm / 590 mg/m³
Remarque : 30min GKV 2018
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (A)
Valeur seuil : 100 ppm / 295 mg/m³
Remarque : 8h GKV 2018
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : GW (B)
Valeur seuil : 600 mg/m³ / 200 ppm
Version : 11-05-2021

Type de valeur limite (pays d'origine) : KW TGG 15 minutes (B)
Valeur seuil : 900 mg/m³ / 300 ppm
Version : 11-05-2021

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)
Valeur seuil : 200 ppm / 600 mg/m³
Limitation de crête : 1(I)
Remarque : H, Y
Version : 02-07-2009

Type de valeur limite (pays d'origine) : TGG 8 uren (DK)
Valeur seuil : 50 ppm / 145 mg/m³
Remarque : H BEK nr. 1458 af 13/12/2019
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)
Valeur seuil : 300 ppm / 900 mg/m³
Remarque : 15min

Version :	08-06-2000
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Valeur seuil :	200 ppm / 600 mg/m³
Remarque :	8h
Version :	08-06-2000
Type de valeur limite (pays d'origine) :	VLE (F)
Valeur seuil :	300 ppm / 900 mg/m³
Remarque :	15min H
Version :	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	VLEP (F)
Valeur seuil :	200 ppm / 600 mg/m³
Remarque :	8h H
Version :	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (GB)
Valeur seuil :	300 ppm / 899 mg/m³
Remarque :	15min
Version :	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (GB)
Valeur seuil :	200 ppm / 600 mg/m³
Remarque :	8h
Version :	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (N)
Valeur seuil :	75 ppm / 220 mg/m³
Remarque :	8h FOR-2011-12-06-1358
Version :	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAC TGG 15 minutes (NL)
Paramètre :	H: Skinabsorption
Valeur seuil :	900 mg/m³ / 300 ppm
Version :	12-12-2022
Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAC TGG 8 hours (NL)
Paramètre :	H: Skinabsorption
Valeur seuil :	590 mg/m³ / 197 ppm
Version :	12-12-2022
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (S)
Valeur seuil :	200 ppm / 590 mg/m³
Remarque :	15min SuvaPro Grenzwerte Arbeitspl. 2018
Version :	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (S)
Valeur seuil :	200 ppm / 590 mg/m³
Remarque :	8h SuvaPro Grenzwerte am Arbeidspl. 2018
Version :	

Valeurs limites biologiques

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 903 (D)
Paramètre :	Acétone / Sang complet (B) / Fin de l'exposition voire fin du processus

Valeur seuil :	25 mg/l
Version :	31-03-2004
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 903 (D)
Paramètre :	Acétone / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur seuil :	25 mg/l
Version :	31-03-2004

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL/DMEL

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	114 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	206 Mg/kg bw/day
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	87 Mg/kg bw/day
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	1900 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	950 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	343 Mg/kg bw/day

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	319 Mg/kg bw/day

BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	106 mg/m³

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	89 mg/m³

BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	412 Mg/kg bw/day

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	26 Mg/kg bw/day

BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	31 Mg/kg bw/day

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	888 Mg/kg bw/day

BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3

Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	600 mg/m^3

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	500 mg/m^3

BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3

Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	1161 Mg/kg bw/day

PNEC

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Voie d'exposition :	Water
Valeur seuil :	0,96 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, libération temporaire)
Voie d'exposition :	Water
Valeur seuil :	2,75 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Voie d'exposition :	Water
Valeur seuil :	0,79 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Voie d'exposition :	Sediment
Valeur seuil :	3,6 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Voie d'exposition :	Sediment
Valeur seuil :	2,9 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC Terre, Eau douce
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	0,63 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d´épuration)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	580 mg/l

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Voie d'exposition :	Water
Valeur seuil :	140,9 mg/l

BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)

Voie d'exposition :	Water
Valeur seuil :	55,8 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, libération temporaire)
Voie d'exposition :	Water
Valeur seuil :	55,8 mg/l

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, libération temporaire)
Voie d'exposition :	Water
Valeur seuil :	140,9 mg/l

BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Voie d'exposition :	Water
Valeur seuil :	55,8 mg/l

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Voie d'exposition :	Water
Valeur seuil :	140,9 mg/l

BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3

Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Voie d'exposition :	Sediment
Valeur seuil :	284,74 mg/kg

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Voie d'exposition :	Sediment
Valeur seuil :	552 mg/kg

BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3

Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Voie d'exposition :	Sediment
Valeur seuil :	284,7 mg/kg

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Voie d'exposition :	Sediment
Valeur seuil :	552 mg/kg

BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3

Type de valeur limite :	PNEC Terre, Eau douce
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	22,5 mg/kg

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite :	PNEC Terre, Eau douce
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	28 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Intoxication secondaire)
Voie d'exposition :	Oral
Valeur seuil :	160 mg/kg

BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3

Type de valeur limite :	PNEC (Station d´épuration)
Voie d'exposition :	Water purification
Valeur seuil :	709 mg/l

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite :	PNEC (Station d´épuration)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	2251 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles). Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Protection individuelle





Protection yeux/visage



Protection oculaire appropriée

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau

Protection des mains



Modèle de gants adapté : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié : Caoutchouc butyle Tétrafluoréthylène

Matériau déconseillé : NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel) PVA (alcool polyvinylique) PVC (Chlorure de polyvinyle)

Caractéristiques exigées : imperméable aux liquides.

Remarque : Normes DIN/EN EN 420 EN ISO 374

Protection corporelle

Des vêtements de protection ne sont pas nécessaires pour une utilisation normale.

Remarque : Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire approprié Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140) Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A

Remarques générales

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide

Couleur incolore

Odeur Alcool

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :			-114	°C
Point éclair :			10 - 13	°C
Densité :	(15 °C)		0,75 - 0,85	g/cm³
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		100	Pds %
pH :			6 - 9	
Densité de vapeur relative :	(20 °C)	>	1	(air = 1)
Point d´ébullition (ÉTHANOL)	(1000 hPa)		78,3	°C
Température d'auto-inflammation : (ÉTHANOL)			363 - 425	°C
Limite inférieure d'explosivité : (ÉTHANOL)			0,1	kg/m³
Limite supérieure d´explosivité Vol% (BUTANONE)			12,6	Vol-%

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Aucune donnée disponible (test non effectué)
température de décomposition :	Aucune donnée disponible (test non effectué)
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible (test non effectué)
Liquides inflammables :	Liquide et vapeurs très inflammables.
Limite inférieure d'explosivité :	Aucune donnée disponible (test non effectué)
Limite supérieure d'explosivité :	Aucune donnée disponible (test non effectué)
pression de vapeur :	Aucune donnée disponible (test non effectué)
log P O/W :	Aucune donnée disponible (test non effectué)
Viscosité cinématique :	Aucune donnée disponible (test non effectué)
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible (test non effectué)
Caractéristiques des particules	non applicable
Liquides comburants :	Non comburant.
Propriétés explosives :	Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Propagation du gaz notamment au niveau du sol (plus lourd que l'air) et respecter la direction du vent. Ce matériau est combustible et risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources d'inflammation (p.ex. décharges d'électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques).

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Comburant, fortes. Acide fort

10.4 Conditions à éviter

Ce matériau est combustible et risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources d'inflammation (p.ex. décharges d'électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques). Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

10.5 Matières incompatibles

Vive réaction avec: Comburant. Acide fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	10470 mg/kg bw
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	5840 mg/kg
Résultat :	Minimally Toxic.
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 (BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2193 mg/kg bw
Méthode :	OCDE 423

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	13900 mg/kg
Résultat :	Minimally Toxic.
Méthode :	OCDE 402
Paramètre :	DL50 (BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 8100 Mg/kg bw/day
Temps d'exposition :	24 h
Méthode :	OCDE 402

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	124,7 mg/l
Temps d'exposition :	4 h
Méthode :	OCDE 403
Paramètre :	CL50 (BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 20 mg/l
Temps d'exposition :	4 h
Paramètre :	CL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat

Dose efficace :	> 25000 mg/m³
Temps d'exposition :	6 h
Résultat :	Minimally Toxic.
Méthode :	OCDE 403

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Paramètre :	Corrosion cutanée/irritation cutanée (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Lapin
Temps d'exposition :	24 h
Résultat :	Non irritant
Méthode :	OCDE 404
Paramètre :	Corrosion cutanée/irritation cutanée (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce :	Lapin
Temps d'exposition :	4 h
Résultat :	Non irritant
Paramètre :	Corrosion cutanée/irritation cutanée (BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3)
Espèce :	Lapin
Temps d'exposition :	4 h
Résultat :	Non irritant
Méthode :	OCDE 404

Résultat : non irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Paramètre :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Lapin
Temps d'exposition :	14 jour(s)
Résultat :	Irritant
Méthode :	OCDE 405
Paramètre :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce :	Lapin
Temps d'exposition :	24 h
Résultat :	Irritant
Méthode :	OCDE 405
Paramètre :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire (BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3)
Espèce :	Lapin
Temps d'exposition :	24 h
Résultat :	Irritant
Méthode :	OCDE 405

Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Paramètre :	Sensibilisation cutanée (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Souris
Résultat :	Non sensibilisant.
Méthode :	OCDE 429
Paramètre :	Sensibilisation cutanée (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce :	Cochon d'Inde
Résultat :	Non sensibilisant.
Méthode :	OCDE 406
Paramètre :	Sensibilisation cutanée (BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3)
Espèce :	Cochon d'Inde
Résultat :	Non sensibilisant.
Méthode :	OCDE 406

Sensibilisation respiratoire

Paramètre :	Sensibilisation respiratoire (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Résultat :	Non sensibilisant.

Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Toxicité orale subaiguë

Paramètre :	LOAEL(C) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	3160 mg/kg
Temps d'exposition :	98 jour(s)
Méthode :	OECD 408

Toxicité par inhalation subaiguë

Paramètre :	LOAEC (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1,3 mg/l
Temps d'exposition :	12 mois

Indications diverses

Effets spécifiques: Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées. Troubles gastro-intestinaux Nocif pour le foie en cas d'ingestion répétée ou prolongée. Les ingestions répétées ou prolongées risquent d'endommager le cœur. L'ingestion provoque des nausées, des faiblesses et une atteinte du système nerveux central.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Paramètre :	NOAEL(C) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 3000 Mg/kg bw/day
Temps d'exposition :	728 jour(s)
Résultat :	Négatif.
Méthode :	OCDE 451
Paramètre :	NOAEC (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	>= 1,3 ppm
Temps d'exposition :	24 mois
Résultat :	Négatif.
Méthode :	OCDE 453
Paramètre :	NOEL(C) (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	5000 ppm
Temps d'exposition :	728 jour(s)
Résultat :	Négatif.
Méthode :	OCDE 451

Estimation/classification

Cette substance ne remplit pas les critères pour les classifications CMR 1A ou 1B conformément à CLP.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Mutagénicité in vitro

Paramètre :	Mutations génétiques des cellules de mammifères (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Cellules malignes de souris
Résultat :	Négatif.
Méthode :	OCDE 476
Paramètre :	Micro-organismes génétiquement modifiés (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Mutagénicité in vitro
Espèce :	Salmonella typhimurium
Résultat :	Négatif.
Méthode :	OCDE 471 (Test Ames)
Paramètre :	Micro-organismes génétiquement modifiés (BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3)

Résultat : Négatif.
Méthode : OCDE 471 (Test Ames)

Mutagénéité in-vivo

Paramètre : Aberrations chromosomiques (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Souris
Temps d'exposition : 5 jour(s)
Résultat : Négatif.
Méthode : OCDE 478

Paramètre : Mutagénéité in-vivo (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Souris
Résultat : Négatif.
Méthode : OCDE 474

Paramètre : Mutagénéité in-vivo (BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3)
Espèce : Souris
Résultat : Négatif.
Méthode : OCDE 474

Estimation/classification

Cette substance ne remplit pas les critères pour les classifications CMR 1A ou 1B conformément à CLP.

Toxicité pour la reproduction

Effets nocifs possibles sur la fonction sexuelle et la fertilité

Paramètre : NOAEL(C) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Souris
Dose efficace : 20700 mg/kg
Temps d'exposition : 126 jour(s)
Résultat : Négatif.
Méthode : OCDE 416

Paramètre : NOAEL(C) (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 853 Mg/kg bw/day
Temps d'exposition : 21 jour(s)
Résultat : Négatif.
Méthode : OCDE 415

Paramètre : NOAEL(C) (BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3)
Espèce : Rat
Dose efficace : 1644 - 1771 Mg/kg bw/day
Résultat : Négatif.
Méthode : OCDE 416

Effets négatifs sur la toxicité du développement

Paramètre : NOAEL(C) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : >= 20000 ppm
Temps d'exposition : 20 jour(s)
Résultat : Négatif.
Méthode : OCDE 414

Paramètre : NOAEL(C) (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 400 Mg/kg bw/day
Temps d'exposition : 10 jour(s)
Résultat : Négatif.
Méthode : OCDE 414

Paramètre : NOAEC(C) (BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3)

Espèce :	Rat
Dose efficace :	1002 ppm
Temps d'exposition :	10 jour(s)
Résultat :	Négatif.
Méthode :	OCDE 414

Estimation/classification

Cette substance ne remplit pas les critères pour les classifications CMR 1A ou 1B conformément à CLP.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

STOT RE 1 et 2

Paramètre :	STOT RE 1 et 2 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Rat
Dose efficace :	5000 ppm
Temps d'exposition :	728 jour(s)
Résultat :	Négatif.
Paramètre :	STOT RE 1 et 2 (BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3)
Voie d'exposition :	Rat
Dose efficace :	5041 ppm
Temps d'exposition :	65 jour(s)
Résultat :	Négatif.

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

La substance/le mélange ne satisfont pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Toxicité aquatique

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	15300 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	9640 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 (BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3)
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	2993 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre :	ChV (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Poisson
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	245 mg/l
Temps d'exposition :	30 jour(s)

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre :	LC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Ceriodaphnia dubia

Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	5012 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	308 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OCDE 202
Paramètre :	LC50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	9714 mg/l
Temps d'exposition :	24 h
Méthode :	OCDE 202

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre :	NOEC (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	9,6 mg/l
Temps d'exposition :	9 jour(s)
Paramètre :	NOEC (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	2344 µmol/L
Temps d'exposition :	16 jour(s)

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre :	ErC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Chlorella vulgaris
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	275 mg/l
Temps d'exposition :	3 jour(s)
Paramètre :	ErC50 (BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3)
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	1972 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OCDE 201
Paramètre :	LOEC (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce :	Algues
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	1000 mg/l
Temps d'exposition :	8 jour(s)

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre :	EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Paramaecium caudatum
Dose efficace :	5800 mg/l
Temps d'exposition :	4 h
Paramètre :	Bacteria toxicity (BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3)
Espèce :	Pseudomonas putida
Dose efficace :	1150 mg/l
Temps d'exposition :	16 h
Paramètre :	Bacteria toxicity (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce :	Pseudomonas putida
Dose efficace :	1050 mg/l
Temps d'exposition :	16 h

Paramètre :	EC50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	41676 mg/l
Temps d'exposition :	30 min

12.2 Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique

Paramètre :	Élimination photochimique (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Élimination photochimique
Taux de décomposition :	500000 cm^3
Durée du test :	40 h
Paramètre :	Élimination photochimique (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce :	Élimination photochimique
Taux de décomposition :	1500000 cm^3
Durée du test :	17,6 h

Biodégradation

Paramètre :	Biodégradation (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Inoculum :	Degré de dégradabilité
Taux de décomposition :	84 %
Durée du test :	20 jour(s)
Évaluation :	Biodégradable.
Paramètre :	Biodégradation (BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3)
Inoculum :	Degré de dégradabilité
Taux de décomposition :	98 %
Durée du test :	28 jour(s)
Méthode :	OCDE 301D
Paramètre :	Biodégradation (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Inoculum :	Degré de dégradabilité
Taux de décomposition :	53 %
Durée du test :	5 jour(s)
Évaluation :	Biodégradable.
Paramètre :	Biodégradation (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Inoculum :	Degré de dégradabilité
Taux de décomposition :	95 %
Durée du test :	21 jour(s)
Méthode :	OCDE 301E

Biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre :	Facteur de bioconcentration (FBC) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
	Cyprinus carpio (Carpe)
Valeur :	1 - 4,5
	72 h
Paramètre :	Facteur de bioconcentration (FBC) (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Valeur :	3
Paramètre :	Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Valeur :	-0,35
Paramètre :	Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W) (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Valeur :	0,05
Paramètre :	Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) (BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3)
Valeur :	0,3

Estimation/classification

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Adsorption

Paramètre :	Du Sol (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Dose efficace :	13,7 %
Paramètre :	l'eau (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Dose efficace :	33,1 %
Paramètre :	L'air (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Dose efficace :	53,2 %
Paramètre :	Sédiments (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Dose efficace :	0,1 %
Paramètre :	Log KOW (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Dose efficace :	0,18505
Paramètre :	Log KOW (BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3)
Dose efficace :	0,654 - 1,281

Estimation/classification

En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes

Contient le gaz à effet de serre fluoré suivant (nom chimique): Aucune
Contient les suivantes substances comportant à l'appauvrissement de la couche d'ozone : Aucune

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Avant utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets: 15 01 02* (Emballages en matière plastique)
Code des déchets: 15 01 10* (Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)
Code des déchets: 13 07 03* (Autres combustibles (y compris mélanges))

Après utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets: 15 01 02* (Emballages en matière plastique)
Code des déchets: 15 01 10* (Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)
Code des déchets: 13 07 03* (Autres combustibles (y compris mélanges))

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1170

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)
ÉTHANOL EN SOLUTION (ÉTHANOL)

Transport maritime (IMDG)
ETHANOL, SOLUTION (ETHANOL)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
ETHANOL, SOLUTION (ETHANOL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) :	3
Code de classification :	F1
Danger n° (code Kemler) :	33
Code de restriction en tunnel :	D/E
Dispositions particulières :	LQ 1 l · E 2
Étiquette de danger :	3

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) :	3
Numéro EmS :	F-E / S-D
Dispositions particulières :	LQ 1 l · E 2
Étiquette de danger :	3

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) :	3
Dispositions particulières :	E 2
Étiquette de danger :	3

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non
Transport maritime (IMDG) : Non
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3

Autres réglementations (UE)

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

Ce mélange est un COV selon la directive 2010/75 / CE.

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures

Ce mélange est un COV selon la directive 2004/42 / CE.

Directives nationales

Classe risque aquatique

Classification selon AwSV - Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.)

Informations complémentaires

ICPE code: 4331

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

08. Valeurs limites au poste de travail
FDS conforme au Règlement CE 2020/878.

16.2 Abréviations et acronymes

a.i. = Active ingredient
ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (US)
ADR = European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
AFFF = Aqueous Film Forming Foam
AISE = International Association for Soaps, Detergents and Maintenance Products (joint project of AISE and CEFIC)
AOAC = AOAC International (formerly Association of Official Analytical Chemists)
aq. = Aqueous
ASTM = American Society of Testing and Materials (US)
atm = Atmosphere(s)
B.V. = Beperkt Vennootschap (Limited)
BCF = Bioconcentration Factor
bp = Boiling point at stated pressure
bw = Body weight
ca = (Circa) about
CAS No = Chemical Abstracts Service Number (see ACS - American Chemical Society)
CEFIC = European Chemical Industry Council (established 1972)
CIPAC = Collaborative International Pesticides Analytical Council
CLP = REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labelling and packaging of substances and mixtures.
Conc = Concentration
cP = CentiPoise
cSt = Centistokes
d = Day(s)
DIN = Deutsches Institut für Normung e.V.
DNEL = Derived No-Effect Level
DT50 = Time for 50% loss; half-life
EbC50 = Median effective concentration (biomass, e.g. of algae)
EC = European Community; European Commission
EC50 = Median effective concentration
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (EU, outdated, now replaced by EC Number)
ELINCS = European List of Notified (New) Chemicals (see Tab 7, Background - Guide)
ErC50 = Median effective concentration (growth rate, e.g. of algae)
EU = European Union
EWC = European Waste Catalogue
FAO = Food and Agriculture Organization (United Nations)
GIFAP = Groupement International des Associations Nationales de Fabricants de Produits Agrochimiques (now CropLife International)
h = Hour(s)
hPa = HectoPascal (unit of pressure)
IARC = International Agency for Research on Cancer
IATA = International Air Transport Association
IC50 = Concentration that produces 50% inhibition
IMDG Code = International Maritime Dangerous Goods Code
IMO = International Maritime Organization
ISO = International Organization for Standardization
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IUPAC = International Union of Pure and Applied Chemistry
kg = Kilogram
Kow = Distribution coefficient between n-octanol and water
kPa = KiloPascal (unit of pressure)
LC50 = Concentration required to kill 50% of test organisms
LD50 = Dose required to kill 50% of test organisms
LEL = Lower Explosive Limit/Lower Explosion Limit

LOAEL = Lowest observed adverse effect level
mg = Milligram
min = Minute(s)
ml = Milliliter
mmHg = Pressure equivalent to 1 mm of mercury (133.3 Pa)
mp = Melting point
MRL = Maximum Residue Limit
MSDS = Material Safety Data Sheet
n.o.s. = Not Otherwise Specified
NIOSH = National Institute for Occupational Safety and Health (US)
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No observed effect concentration
NOEL = No Observable Effect Level
NOx = Oxides of Nitrogen
OECD = Organization for Economic Cooperation and Development
OEL = Occupational Exposure Limits
Pa = Pascal (unit of pressure)
PBT = Persistent, Bioaccumulative or Toxic
pH = -log10 hydrogen ion concentration
pKa = -log10 acid dissociation constant
PNEC = Previsible Non Effect Concentration
POPs = Persistent Organic Pollutants
ppb = Parts per billion
PPE = Personal Protection Equipment
ppm = Parts per million
ppt = Parts per trillion
PVC = Polyvinyl Chloride
QSAR = Quantitative Structure-Activity Relationship
REACH = Registration, Evaluation and Authorization of CHemicals (EU, see NCP)
SI = International System of Units
STEL = Short-Term Exposure Limit
tech. = Technical grade
TSCA = Toxic Substances Control Act (US)
TWA = Time-Weighted Average
vPvB = Very Persistent and Very Bioacccumulative
WHO = World Health Organization = OMS
y = Year(s)

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Basé sur des données expérimentales

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.